

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

(Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

### Approbation du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2015

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2015 joint à la présente note explicative de synthèse.

### Ordre du Jour :

#### 1. Budget communal- Indemnité de conseil et de Budget pour l'année 2015

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune bénéficie des conseils du receveur municipal de la trésorerie de Vence.

Monsieur le Maire présente le décompte de Mme Dominique ADRADOS, receveur municipal qui, pour l'année 2015, pour la commune de Saint-Jeannet, représente un montant brut de 849,58 euros.

Ce décompte est établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours de validité.

*Le conseil municipal est donc invité à :*

- *Approuver l'attribution de cette indemnité de conseil à Mme Dominique ADRADOS pour l'exercice 2015,*
- *Décider le versement de cette indemnité due pour l'exercice 2015 pour un montant brut de 849,58 euros,*
- *Autoriser en tant que besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

#### 2. Budget communal – Transfert en section d'investissement des travaux effectués en régie

(Rapporteur : Monsieur Christian SEGURET)

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-9,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée annexée à l'arrêté du 27 décembre 2005,

**Vu** l'état récapitulatif des travaux effectués en régie pour l'exercice 2015,

**Considérant** la possibilité de transférer en investissement, les charges qui résultent des travaux effectués par les services techniques de la collectivité dont la nature permet de les considérer comme des immobilisations,

***Le conseil municipal est donc invité à :***

- ***Décider de transférer, par opération d'ordre budgétaire à la section d'investissement, l'ensemble des dépenses engagées pour les travaux réalisés en régie par les services techniques de la collectivité (personnel, petites fournitures et matériels...) inscrits préalablement à la section de fonctionnement :***

***Immobilisations réalisées : 22.000,00 euros***

***Coût global à immobiliser : 22.000,00 euros***

- ***Décider de procéder à la décision modificative suivante :***

Section de Fonctionnement			Section d' Investissement		
Chapitre	Article	Recettes à Ouvrir	Chapitre	Article	Dépenses à Ouvrir
042	722	22 000,00 €	040	2312	16 289,66 €
			040	2313	5 710,34 €
		22 000,00 €			22 000,00 €

- ***Autoriser en tant que besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.***

### **3. Budget communal – Octroi d'une subvention à la Caisse des Ecoles (Rapporteur : Madame Christiane MOCERI)**

Madame MOCERI précise que le compte administratif (CA) et le compte de gestion (CG) 2014 n'ont pas été votés pour la caisse des écoles (CDE).

Madame MOCERI rappelle également que selon l'article L 212-10 du code de l'éducation, la caisse des écoles peut être dissoute lorsqu'elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes depuis plus de trois années, ce qui se traduit le plus souvent par l'absence de vote du budget. La dissolution s'effectuant alors par délibération du conseil municipal.

Il faut donc dans un premier temps, procéder à la clôture du budget de la caisse des écoles dissoute. Puis, l'actif et le passif de la caisse sont intégrés dans le budget de la commune.

Cependant comme les résultats d'exécution du budget font apparaître à la fin 2014 un déficit global de 9.166,02 euros ; il convient de verser une subvention de ce montant afin de clore définitivement ce budget.

***Le conseil municipal est donc invité à :***

- ***Approuver le versement de cette subvention d'un montant de 9.166,02 euros au profit de la caisse des écoles,***

- Autoriser en tant que besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents s'y afférents.

#### 4. Budget communal - Adoption d'une décision modificative n°1 (Rapporteur : Monsieur Christian SEGURET)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif 2015 de la commune voté le 15 avril 2015,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter la décision modificative ci-dessous, dont le détail suivant la présentation en format M14 est annexé au présent document :

#### I. La section de fonctionnement :

##### A : Les recettes de fonctionnement :

Chapitre	BP 2015	DM 2015 (projet)	BP + DM 2015
013 - Atténuations de charges	131 000	32 000	163 000
70 - Produits des domaines et des services	306 913	-13 000	293 913
73 - Impôts et taxes	2 841 944	-13 800	2 828 144
74 - Dotations et participations	616 937	-46 000	570 937
75 - Autres produits de gestion courante	10 700	-700	10 000
76 - Produits financiers	-	-	-
77 - Produits exceptionnels	156 000	-141 000	15 000
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>4 063 494</b>	<b>-182 500</b>	<b>3 880 994</b>
<b>042 - Recettes d'ordre</b>	<b>72 963</b>	<b>-3 000</b>	<b>69 963</b>
<b>002 - Résultats antérieurs reportés</b>	<b>187 086</b>	<b>-</b>	<b>187 086</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 323 543</b>	<b>-185 500</b>	<b>4 138 043</b>

#### Commentaires :

Les crédits ont été ajustés en fonction des prévisions de réalisation sur l'exercice 2015 à la date du 3 décembre 2015. La modification majeure concerne la suppression du remboursement de la pénalité indument prélevée en 2014 (voir courrier du Préfet ci-joint). Le montant des impôts

et taxes définitif ne sera connu que dans le courant du mois de décembre ; le montant porté dans la DM correspond aux sommes encaissées à la date du 3 décembre 2015.

Les mouvements proposés conduisent à une réduction des recettes réelles prévisionnelles à hauteur de 182,5 K€. Dans l'ensemble, les recettes réelles de fonctionnement sont réduites de 185,5 K€.

Sur le chapitre 042 « Transferts entre sections », il est à noter une prévision de 22 K€ correspondant à la comptabilisation de travaux en régie. Une inscription en miroir figure en dépenses d'ordre d'investissement, au chapitre 040.

**B : Les dépenses de fonctionnement :**

Chapitre	BP 2015	DM 2015 (projet)	BP + DM 2015
011 - Charges à caractère général	1 150 000	21 337	1 171 337
012 - Charges de personnel	2 010 000	- 60 000	1 950 000
014 - Atténuations de produit	15 000	- 5 837	9 163
65 - Autres charges de gestion courante	505 700	17 000	522 700
66 - Frais financiers	131 000	10 000	141 000
67 - Charges exceptionnelles	-	5 000	5 000
022 - Dépenses imprévues	51 000	- 51 000	-
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>3 862 700</b>	<b>- 63 500</b>	<b>3 799 200</b>
<b>042 - Dépenses d'ordre</b>	<b>370 000</b>	<b>- 210 000</b>	<b>160 000</b>
<b>023 - Vir. à la section d'investissement</b>	<b>90 843</b>	<b>88 000</b>	<b>178 843</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 323 543</b>	<b>-185 500</b>	<b>4 138 043</b>

Commentaires :

En premier lieu, les crédits ont été dimensionnés en fonction des prévisions au 3 décembre 2015.

Les dépenses imprévues ont été ramenées à zéro. Les crédits relatifs à l'annulation du titre émis à l'encontre de la commune de la Gaude n'ont pas été inscrits.

La décision modificative a été ajustée en prenant en compte les indications suivantes :

- Chapitre 011 : Les crédits sont légèrement augmentés de 20 K€ du montant inscrit au budget primitif (1.150 K€).
- Chapitre 012 : les crédits sont diminués de 60 K€ (suppression embauche prévue 2<sup>ème</sup> trimestre 2015).

- Chapitre 65 : Les crédits sont réduits de 10 K€ du fait de la diminution de la subvention versée au CCAS, et de 9,9 K€ afin de tenir compte de l'absence de versement des indemnités d'élus au mois de décembre. Ils ont enfin été augmentés de 10 K€ afin de prévoir une subvention visant à solder les comptes de la caisse des écoles.
- Chapitre 023 : Les crédits de ce chapitre ont été dimensionnés de manière à ce que l'autofinancement prévisionnel soit suffisant pour couvrir le remboursement du capital de la dette (3<sup>ème</sup> règle d'équilibre budgétaire). Une inscription miroir se retrouve au chapitre 021 de la section d'investissement, en recettes.
- Chapitre 042 : les crédits de ce chapitre correspondant aux dotations aux amortissements ont été surévalués au BP.

Après prise en compte de l'ensemble des mouvements demandés, la section de fonctionnement se retrouve en suréquilibre de 1 337 €. Afin d'équilibrer la décision modificative, il est proposé d'inscrire 1 337 € de crédits en dépenses de fonctionnement, au chapitre 011, ce qui porte le crédit de ce chapitre à 1.171.337 €.

## II. La section d'investissement :

### A : Les recettes d'investissement :

Chapitre	BP 2015	DM 2015 (projet)	BP + DM 2015
10 - Dotations et fonds divers	120 000	133 000	253 000
13 - Subventions d'investissement	244 650	5 000	249 650
16 - Emprunts et dettes	547 355	-	547 355
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>912 005</b>	<b>138 000</b>	<b>1 050 005</b>
<b>040 - Recettes d'ordre</b>	<b>370 000</b>	<b>- 210 000</b>	<b>160 000</b>
<b>021 - Vir. de la section de fonctionnement</b>	<b>90 843</b>	<b>88 000</b>	<b>178 843</b>
<b>001 - Résultats antérieurs reportés</b>	<b>385 840</b>	<b>-</b>	<b>385 840</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 758 688</b>	<b>16 000</b>	<b>1 774 688</b>

### Commentaires :

Les crédits ont été dimensionnés en fonction des prévisions de recettes au 3 décembre 2015.

La principale modification concerne le chapitre 10. Elle s'explique essentiellement par le versement d'une avance de 115.000 euros par l'Etat sur le FCTVA de 2016.

Comme indiqué ci-dessus, le chapitre 021 « Virement depuis la section de fonctionnement » a été dimensionné de manière à respecter la troisième règle d'équilibre budgétaire.

**B : Les dépenses d'investissement :**

Chapitre	BP 2015	DM 2015 (projet)	BP + DM 2015
16 - Emprunts et dettes	228 000		228 000
Opération 10 – Frais d'études & insertions	15 000	30 500	45 500
Opération 11 – Acq. de matériel et d'outillage	48 221	18 500	66 721
Opération 13 – Travaux divers bâtiments	210 500	- 39 000	171 500
Opération 16 – Vidéo-protection	10 000	-	10 000
Opération 29 – Création/aménagement	30 000	-	30 000
Opération 31 – Acquisitions de terrain	30 000	-	30 000
Opération 35 – Travaux écoles	25 200	-	25 200
Opération 43 – Mise aux normes complexe sportif	179 000	-	179 000
Opération 45 – Travaux divers/mairie	73 894	-	73 894
Opération 46 – Travaux de voirie	20 000	-	20 000
Opération 47 – Réhab. du secteur Ferrage	100 000	9 000	109 000
Opération 48 – Maison Roméo	237 000	-	237 000
Opération 52 – Atelier technique – Cimetière	174 000	-	174 000
Opération 53 – Action FISAC	100 000	-	100 000
Opération 56 – Opération San Peire	204 910	-	204 910
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>1 685 725</b>	<b>19 000</b>	<b>1 704 725</b>
<b>040 - Dépenses d'ordre</b>	<b>72 963</b>	<b>- 3 000</b>	<b>69 963</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 758 688</b>	<b>16 000</b>	<b>1 774 688</b>

**Commentaires :**

En premier lieu, les crédits ont été dimensionnés en fonction des prévisions de dépenses au 3 décembre 2015.

Les dépenses du chapitre 040 de 22 K€ correspondent à la comptabilisation de travaux en régie. Une inscription en miroir figure en dépenses d'ordre d'investissement, au chapitre 042.

Afin d'équilibrer la décision modificative, il est proposé de réduire les crédits prévus au titre de l'opération 13 « Travaux divers bâtiments ».

*Il est donc proposé aux membres du conseil municipal :*

*- D'adopter la décision modificative n° 1, telle que présentée ci-dessus, concernant le budget de la Commune ;*

*- D'autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

#### **5. Budget communal – Ouverture d'une ligne de trésorerie (Rapporteur : Madame Christiane MOCERI)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2016,

**Considérant** que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après avis favorable du Trésorier Principal, de la commission des finances,

**Le conseil municipal est donc invité à :**

- Approuver l'ouverture un crédit de trésorerie de 300.000,00 Euros,*
- Autoriser Monsieur le Maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires,*
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir,*
- Rappeler que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,*
- Rappeler que Monsieur le Maire et le Receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.*

#### **6. Budget communal – Délibération du quart (Rapporteur : Monsieur Michel PATALAS)**

Selon l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement qui seront inscrites au Budget Primitif dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (déduction faite du remboursement en capital de la dette).

Le Maire doit préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Conformément à l'article L.1612-1, alinéa 5 du Code général des collectivités territoriales, ces derniers sont inscrits au Budget Primitif lors de son adoption.

Ils ne le sont pas si le conseil municipal décide de ne pas réaliser l'opération.

**Pour information :**

OPERATIONS	BP 2015	DM 2015 (projet)	BP + DM 2015	QUART (projet)
<b>N° 10 – Frais d'études &amp; insertions</b>	<b>15 000</b>	<b>30 500</b>	<b>45 500</b>	<b>11 375</b>
2031	15 000	30 500	45 500	11 375
<b>N° 11 – Acq. de matériel et d'outillage</b>	<b>48 221</b>	<b>18 500</b>	<b>66 721</b>	<b>16 680</b>
2158	13 000	0	13 000	3 250
21578	1 000	0	1 000	250
2183	13 000	15 850	28 850	7 213
2184	21 221	0	21 221	5 305
2313	0	2 050	2 050	513
2315	0	600	600	150
<b>N° 13 – Travaux divers bâtiments</b>	<b>210 500</b>	<b>-39 000</b>	<b>171 500</b>	<b>42 875</b>
2181	23 500	0	23 500	5 875
2313	187 000	-39 000	148 000	37 000
<b>N° 16 – Vidéo-protection</b>	<b>10 000</b>	<b>-</b>	<b>10 000</b>	<b>2 500</b>
2313	10 000	0	10 000	2 500
<b>N° 29 – Création/aménagement</b>	<b>30 000</b>	<b>-</b>	<b>30 000</b>	<b>7 500</b>
2312	30 000	0	30 000	7 500
<b>N° 31 – Acquisitions de terrain</b>	<b>30 000</b>	<b>-</b>	<b>30 000</b>	<b>7 500</b>
2111	30 000	0	30 000	7 500
<b>N° 35 – Travaux écoles</b>	<b>25 200</b>	<b>-</b>	<b>25 200</b>	<b>6 300</b>
2313	20 000	0	20 000	5 000
2315	5 200	0	5 200	1 300
<b>N° 43 – Mise aux normes complexe sportif</b>	<b>179 000</b>	<b>-</b>	<b>179 000</b>	<b>44 750</b>
2312	179 000	0	179 000	44 750

<b>N° 45 – Travaux divers/mairie</b>	<b>73 894</b>	<b>-</b>	<b>73 894</b>	<b>18 474</b>
2313	64 052	0	64 052	16 013
2315	9 842	0	9 842	2 461
<b>N° 46 – Travaux de voirie</b>	<b>20 000</b>	<b>-</b>	<b>20 000</b>	<b>5 000</b>
2312	20 000	0	20 000	5 000
<b>N° 47 – Réhab. du secteur Ferrage</b>	<b>100 000</b>	<b>9 000</b>	<b>109 000</b>	<b>27 250</b>
2313	100 000	9 000	109 000	27 250
<b>N° 48 – Maison Roméo</b>	<b>237 000</b>	<b>-</b>	<b>237 000</b>	<b>59 250</b>
2113	237 000	0	237 000	59 250
<b>N° 52 – Atelier technique – Cimetière</b>	<b>174 000</b>	<b>-</b>	<b>174 000</b>	<b>43 500</b>
2312	24 000	0	24 000	6 000
2313	150 000	0	150 000	37 500
<b>N° 53 – Action FISAC</b>	<b>100 000</b>	<b>-</b>	<b>100 000</b>	<b>25 000</b>
2313	100 000	0	100 000	25 000
<b>N° 56 – Opération San Peire</b>	<b>204 910</b>	<b>-</b>	<b>204 910</b>	<b>51 228</b>
2312	56 300	0	56 300	14 075
2313	148 610	0	148 610	37 152
<b>TOTAL</b>	<b>369 181</b>			

Pour 2016, le montant et l'utilisation des crédits avant le vote du budget primitif seraient les suivants :

Chapitre 20 : 11.375,00 euros

Chapitre 21 : 88.643,00 euros

Chapitre 23 : 269.163,00 euros

**Le conseil municipal est donc invité à :**

- **APPROUVER** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- **INSCRIRE** les crédits au budget de l'exercice 2016.

## 7. Modification n° 2 du plan local d'urbanisme – Avis de la commune (Rapporteur : Monsieur Christian SEGURET)

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1, L.5217-2 et L.5211-57,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13-1 et L.123-13-2,

VU le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

VU la délibération n°9.4 du conseil communautaire du 19 décembre 2011 approuvant le plan local d'urbanisme de Saint-Jeannet,

VU la délibération n°18.9 du conseil métropolitain du 20 décembre 2013 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Saint-Jeannet,

VU la demande du 26 mai 2014 de la commune de Saint-Jeannet sollicitant la modification n° 2 du plan local d'urbanisme,

VU la décision du 1<sup>er</sup> avril 2015 de monsieur le Président du Tribunal administratif désignant un commissaire-enquêteur titulaire et un commissaire-enquêteur suppléant,

VU l'arrêté métropolitain du 4 mai 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n° 2 du plan local d'urbanisme,

VU les avis formulés par le Service territorial de l'architecture et du patrimoine, la Chambre de commerce et d'industrie Métropolitaine et Territoriale de Nice Côte d'Azur, le Centre régional de la propriété forestière, l'Institut national de l'origine et de la qualité, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, l'Etat et l'Etablissement public d'Aménagement de la plaine du Var,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

**CONSIDERANT** que cette procédure de modification du plan local d'urbanisme a principalement pour objet :

- D'apporter des modifications au règlement concernant :
  - Les articles 5 et 14 des zones U et des zones A et N pour tenir compte de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),
  - Les articles 9 afin de modifier ou d'introduire des coefficients d'emprise au sol (CES),
  - Les articles 13 afin de modifier les coefficients d'imperméabilisation des sols,
  - La définition de l'emprise au sol,
  - L'article 2 de la zone UH pour permettre la création d'entrepôts nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif,
  - L'article 10 des zones UB et UG pour augmenter ou réduire les hauteurs maximum admises,
  - L'article N2 pour tenir compte de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 permettant l'extension limitée des constructions existantes à usage d'habitation,
  - L'article NS 2 pour autoriser des aires de stationnement publiques en zone NS,

- De créer des polygones d'implantation du bâti dans la zone d'activités économiques de Saint-Estève.
- De corriger deux erreurs matérielles dans la liste des servitudes de mixité sociale.

**CONSIDERANT** que le dossier a été notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique,

**CONSIDERANT** que l'enquête publique s'est déroulée du 16 juin au 17 juillet 2015,

**CONSIDERANT** que 13 observations ont été formulées sur les registres au cours de cette enquête publique et 11 courriers ont été reçus par le commissaire-enquêteur,

**CONSIDERANT** que dans ses conclusions en date du 29 juillet 2015, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable assorti de deux réserves :

1. Une sérieuse réserve sur la modification de l'article NS2,
2. Une réserve sur la densification des zones UH et sur la réduction des droits à bâtir dans la zone UB,

**CONSIDERANT** que ces réserves appellent les réponses techniques suivantes :

- réserve n°1 : afin de préserver le socle du village et la qualité paysagère des sites classés en secteur NSp, il est proposé de limiter la possibilité d'autoriser les travaux et aménagements nécessaires à la réalisation de parcs publics de stationnement à un secteur spécifique, limité à l'emprise du parking public de la Tourraque : à cet effet il est proposé de créer un sous-secteur dénommé NSp sur les parcelles cadastrées AC 135, 136, 137 et 138,

- réserve n° 2 : Le commissaire enquêteur demande d'augmenter le coefficient d'emprise au sol en zone UB et de diminuer les coefficients d'emprise au sol dans la zone UH

- o En UB, il est proposé de conserver le CES soumis à l'enquête publique car il s'agit d'une zone déjà très construite. L'application d'un CES de 15% permet de retrouver une constructibilité sensiblement identique à celle du PLU approuvé.
- o En UH, il est proposé de conserver les CES soumis à l'enquête publique car l'appréciation de la constructibilité des parcelles ne se fonde pas uniquement sur le CES mais aussi sur les autres règles et notamment le taux du coefficient d'imperméabilisation ; or le taux du coefficient d'imperméabilisation a été baissé pour passer de 70% à 40% en UH, à 30% en UHa et à 20% en UHb. D'autre part, s'agissant d'anciennes zones classées NB au POS, le PADD indique que la recherche des densités se fera en référence au tissu urbain existant, en conservant le caractère architectural et paysager de ces quartiers. Les coefficients d'emprise au sol proposés, associés à la règle de hauteur en zone UH (5,5m), correspondent à une volonté de préserver le type d'urbanisation traditionnelle du secteur constitué en grande partie par un habitat individuel majoritairement de plain-pied permettant de tenir compte de l'intégration du bâtiment dans la topographie,

**CONSIDERANT** qu'afin de tenir compte de l'enquête publique, notamment des divers avis joints au dossier d'enquête, des observations émises et des conclusions du commissaire enquêteur, des adaptations ont été apportées au plan des polygones d'implantation de la zone d'activités de Saint Estève, classée en secteur UZ.

*Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :*

- *Donner un avis favorable au dossier de la modification n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Jeannet tel que présenté par la Métropole Nice Côte d'Azur,*
- *Autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses conseillers délégués de signatures à accomplir et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.*

**8. Régularisation foncière – Parking de Notre Dame – Acquisition par la Commune d'une partie de parcelle, propriété NIRASCOU**  
**(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

**Vu** l'article L2241-1 du CGCT et l'article R213-21 du code de l'urbanisme,

**Vu** l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (MURCEF),

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2001 publié au Journal officiel du 1<sup>er</sup> janvier 2002 fixant les seuils,

**Vu** le protocole d'accord signé entre Monsieur NIRASCOU Paul et la Commune de SAINT-JEANNET le 08 juin 1989,

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014,

**Considérant** que le parking de Notre Dame se situe sur du domaine privé, propriété de Monsieur NIRASCOU Paul et cadastré section AB n°306/307/308,

**Considérant** que ce parking a une utilisation publique depuis des dizaines d'années et qu'il est nécessaire de régulariser la situation,

**Considérant** que le bien à une valeur potentiellement inférieure à 75.000,00 euros excluant de fait le recours à une estimation de France Domaines ;

**Considérant** que le propriétaire a accepté la vente au prix de 1 euro symbolique, avec la prise en charge par la Commune des frais annexes à cette transaction,

*Le conseil municipal est donc invité à :*

- *Approuver l'achat des parcelles cadastrées section AB n°306/307/308, d'une superficie totale de 440 m<sup>2</sup>, propriété de Monsieur NIRASCOU Paul et ce, au prix de 1 euro symbolique ;*

*- Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents, dont l'acte notarié à intervenir, les frais liés à cette acquisition étant pris en charge par la Commune.*

**9. Sécurité publique – Acquisition par la Commune d'une partie de parcelle, propriété Syndicat Intercommunal Estéron Var Inférieur (SIEVI)  
(Rapporteur : Monsieur Christian SEGURET)**

**Vu** le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Incendies de Forêt (PPRIF) approuvé le 15 mars 2013 et modifié le 15 octobre 2015,

**Vu** l'article L2241-1 du CGCT et l'article R213-21 du code de l'urbanisme,

**Vu** l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (MURCEF),

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2001 publié au Journal officiel du 1<sup>er</sup> janvier 2002 fixant les seuils,

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014,

**Considérant** que le quartier de Beaume Gairard est en limite de zone à risque élevé au PPRIF, et ne présente pas d'aire de retournement nécessaire au maintien de la sécurité publique,

**Considérant** qu'une aire de retournement doit être aménagée sur la parcelle cadastrée section AI n°9, propriété du SIEVI, pour une emprise au sol de 239m<sup>2</sup>,

**Considérant** que le bien à une valeur potentiellement inférieure à 75.000,00 euros excluant de fait le recours à une estimation de France Domaine ;

**Considérant** que le propriétaire a accepté la vente amiable au prix de 1 euro symbolique, avec la prise en charge par la Commune des frais annexes à cette transaction,

***Le conseil municipal est donc invité à :***

*- Approuver l'achat d'une partie de la parcelle AI n°9, représentant 239m<sup>2</sup>, qui ramène la parcelle AI n°9 à une superficie totale après détachement à 3818m<sup>2</sup>, propriété du SIEVI et ce, au prix de 1 euro symbolique, étant précisé qu'un document d'arpentage est établi faisant apparaître les nouvelles références cadastrales des parcelles concernées ;*

*- Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents, dont l'acte notarié à intervenir, les frais liés à cette acquisition étant pris en charge par la Commune.*

## 10. Régularisation foncière – Acquisition par la Commune d'une partie de parcelle, propriété VERNAY/MARLIN/BERTOLO

(Rapporteur : Monsieur Denis RASSE)

Vu l'article L2241-1 du CGCT et l'article R213-21 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (MURCEF),

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 publié au Journal officiel du 1<sup>er</sup> janvier 2002 fixant les seuils,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014,

**Considérant** que la pointe de la parcelle cadastrée section AD n°102, représentant 275m<sup>2</sup>, est entretenue par la Commune de SAINT-JEANNET depuis des dizaines d'années et qu'il est nécessaire de régulariser la situation,

**Considérant** que le bien a une valeur potentiellement inférieure à 75.000,00 euros excluant de fait le recours à une estimation de France Domaine ;

**Considérant** que les propriétaires ont accepté la vente amiable au prix de 3.000,00 euros, avec la prise en charge par la Commune des frais annexes à cette transaction,

**Le conseil municipal est donc invité à :**

- **Approuver l'achat d'une partie de la parcelle AD n°102, représentant 275 m<sup>2</sup>, qui ramène la parcelle AD n°102 à une superficie totale après détachement à 3088m<sup>2</sup>, propriété de Monsieur et Madame VERNAY Paul et Michèle, et à Madame MARLIN Renée et ce, au prix de 3.000,00 euros, étant précisé qu'un document d'arpentage est établi faisant apparaître les nouvelles références cadastrales des parcelles concernées ;**
- **Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents, dont l'acte notarié à intervenir, les frais liés à cette acquisition étant pris en charge par la Commune.**

## 11. HABITAT 06 - Acquisition en VEFA de 12 logements - RÉSIDENCE « HAMEAU PRE VERT » à Saint-Jeannet - Garantie d'emprunt (Rapporteur : Madame Georgette COLOCCI)

Madame Georgette COLOCCI rappelle que la société Kaufman and Broad, titulaire d'un permis de construire pour la réalisation d'un programme immobilier au lieu-dit « Les Près » Chemin du Clos, dénommé « le Hameau du Pré vert » et qui sera composé de 9 logements libres, 3 logements à prix maîtrisé et 10 logements locatifs sociaux, cède en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) la partie des bâtiments affectée aux logements sociaux à la SEM Habitat06.

Concernant les logements sociaux, la typologie est la suivante :

Répart. Typologie	Nbr LLS	Surface habitable		Répartition par Financement	Nbre lgts
		Total	moy.		
T2	3	135	45		
T3	5	309	62	PLUS	7
T4	2	188	94	PLAI	3
	<b>10</b>	<b>632 m<sup>2</sup></b>	<b>63 m<sup>2</sup></b>	<b>TOTAL</b>	<b>10</b>

Pour l'ensemble des logements sociaux, 10 parkings extérieurs sont prévus.

**Aussi,**

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du Code civil ;

**Le conseil municipal est invité à approuver la présente garantie d'emprunt dans les conditions décrites ci-dessous :**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Jeannet accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 927 400 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 4 Lignes du Prêt est destiné à financer la construction de 10 logements « Hameau Pré Vert » située Chemin de la Billoire à Saint-Jeannet 06640.

**Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :**

**Ligne du Prêt 1**

<b>Ligne du Prêt :</b>	<b>PLAI</b>
<b>Montant :</b>	<b>145 640 euros</b>
<b>-Durée de la phase de préfinancement :</b>	<b>24 mois</b>
<b>-Durée de la phase d'amortissement :</b>	<b>40 ANS</b>
<i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	<b>Sans objet</b>
<b>Périodicité des échéances :</b>	<b>Annuelle</b>
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 %</b>  <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>

<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Modalité de révision :</b>	SR (Simple révisabilité)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	Sans objet

### Ligne du Prêt 2

<b>Ligne du Prêt :</b>	<b>PLAI foncier</b>
<b>Montant :</b>	<b>139 512 euros</b>
<b>-Durée de la phase de préfinancement :</b>	<b>24 mois</b> <b>50 ANS</b>
<b>-Durée de la phase d'amortissement :</b> <i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	<b>Sans objet</b>
<b>Périodicité des échéances :</b>	<b>Annuelle</b>
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 %</b>  <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Modalité de révision :</b>	SR (Simple révisabilité)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	Sans objet

### Ligne du Prêt 3

<b>Ligne du Prêt :</b>	<b>PLUS</b>
<b>Montant :</b>	<b>345 170 euros</b>

-Durée de la phase de préfinancement :	24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	40 ANS
<i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	Sans objet
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 %  <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	SR (Simple révisabilité)
Taux de progressivité des échéances :	Sans objet

#### Ligne du Prêt 4

Ligne du Prêt :	PLUS foncier
Montant :	297 078 euros
-Durée de la phase de préfinancement :	24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	50 ANS
<i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	Sans objet
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 %

	<i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Modalité de révision :</b>	SR (Simple révisabilité)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	<b>Sans objet</b>

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**Article 4 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 5 :** Le conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

**12. HABITAT 06 - Acquisition en VEFA de 12 logements - RÉSIDENCE « HAMEAU DU BAOU » à Saint-Jeannet - Garantie d'emprunt  
(Rapporteur : Madame Georgette COLOCCI)**

Madame Georgette COLOCCI rappelle que la société Kaufman and Broad, titulaire d'un permis de construire pour la réalisation d'un programme immobilier au lieu-dit « Les Près » Chemin de la Billoire, dénommé « le Hameau du Baou » et qui sera composé de 15 logements libres, 2 plateaux commerciaux et 12 logements locatifs sociaux, cède en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) la partie des bâtiments affectée aux logements sociaux à la SEM Habitat 06.

Concernant les 12 logements locatifs sociaux, la typologie est la suivante :

Répart. Typologie	Nbr LLS	Surface habitable		Répartition par Financement	Nbre lgts
		Total	moy.		
T2	3	136	45	PLUS	8
T3	6	370	62	PLAI	4
T4	3	238	79		
	<b>12</b>	<b>743 m<sup>2</sup></b>	<b>62 m<sup>2</sup></b>	<b>TOTAL</b>	<b>12</b>

Pour l'ensemble des logements sociaux 12 parkings extérieurs sont prévus.

**Aussi,**

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du Code civil ;

**Le conseil municipal est invité à approuver la présente garantie d'emprunt dans les conditions décrites ci-dessous :**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Commune de Saint Jeannet accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 102 720 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 4 lignes du Prêt est destiné à financer la construction de 12 logements « Hameau du Baou » située Chemin du Clos à Saint-Jeannet 06640.

**Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :**

**Ligne du Prêt 1**

<b>Ligne du Prêt :</b>	<b>PLAI</b>
<b>Montant :</b>	<b>133 386 euros</b>
<b>-Durée de la phase de préfinancement :</b>	<b>24 mois</b>
<b>-Durée de la phase d'amortissement :</b>	<b>40 ANS</b>
<i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	<b>Sans objet</b>
<b>Périodicité des échéances :</b>	<b>Annuelle</b>
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 %</b>

	<i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Modalité de révision :</b>	SR (Simple révisabilité)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	<b>Sans objet</b>

### Ligne du Prêt 2

<b>Ligne du Prêt :</b>	<b>PLAI foncier</b>
<b>Montant :</b>	<b>165 983 euros</b>
<b>-Durée de la phase de préfinancement :</b>	<b>24 mois</b>
<b>-Durée de la phase d'amortissement :</b>	<b>50 ANS</b>
<i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	<b>Sans objet</b>
<b>Périodicité des échéances :</b>	<b>Annuelle</b>
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 %</b>  <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Modalité de révision :</b>	SR (Simple révisabilité)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	<b>Sans objet</b>

### Ligne du Prêt 3

<b>Ligne du Prêt :</b>	<b>PLUS</b>
<b>Montant :</b>	<b>436 382 euros</b>
<b>-Durée de la phase de préfinancement :</b>	<b>24 mois</b>
<b>-Durée de la phase d'amortissement :</b>	<b>40 ANS</b>
<i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	<b>Sans objet</b>
<b>Périodicité des échéances :</b>	<b>Annuelle</b>
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 %</b>
	<i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</b>
<b>Modalité de révision :</b>	<b>SR (Simple révisabilité)</b>
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	<b>Sans objet</b>

#### Ligne du Prêt 4

<b>Ligne du Prêt :</b>	<b>PLUS foncier</b>
<b>Montant :</b>	<b>366 969 euros</b>
<b>-Durée de la phase de préfinancement :</b>	<b>24 mois</b>
<b>-Durée de la phase d'amortissement :</b>	<b>50 ANS</b>
<i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	<b>Sans objet</b>
<b>Périodicité des échéances :</b>	<b>Annuelle</b>

<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 %</b>  <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Modalité de révision :</b>	SR (Simple révisabilité)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	<b>Sans objet</b>

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**Article 4 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 5 :** Le Conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

### 13. Extension du cimetière du Mas - Approbation du projet et du plan de financement de l'opération

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle l'urgence pour la commune de créer de nouvelles places de concessions. Le marché lancé porte donc sur les prestations suivantes : Mission de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement du cimetière du Mas et le réaménagement du site (plan circulation, aménagement paysager, parking...).

Pour mémoire l'actuel cimetière du Mas se situe chemin de l'ancienne Gare à Saint-Jeannet.

La parcelle où est situé ce cimetière est cadastrée section AR parcelle n°138, d'une superficie de 4 107m<sup>2</sup>.

Le cimetière du Mas présente une offre funéraire complète ainsi qu'un jardin du souvenir et d'un columbarium.

Il est indispensable aujourd'hui d'agrandir ce cimetière, de repenser le plan de circulation afin de répondre aux besoins actuels.

Le projet devra être raccordé aux différents réseaux (eau, assainissement, protection incendie...).

L'objectif du projet concerne une réflexion d'aménagement global et ce afin de proposer une vision du site dans son intégralité :

- Création d'un nouveau columbarium.
- Création de places de concession :
  - 20 x 2 places en pleine terre,
  - 20 x 4 places en pleine terre,
  - 20 x 2 places avec caveaux modulaires,
  - 20 x 4 places avec caveaux modulaires.
- Création d'un ossuaire.
- Création d'un nouveau jardin du souvenir dans l'extension et rénovation de l'ancien.
- Création d'une aire technique (zone de stockage déchets verts, et autres déchets (plastique, verre...) utilisable par le personnel mais également par les visiteurs.
- Repenser l'entrée (plan de circulation, d'aménagement, d'information...).
- Réflexion sur le plan de circulation interne.
- Aménagement paysager global.
- Création de points d'eau et arrosage automatique.
- Mise en place d'une clôture délimitant le cimetière.

- Répondre à la réglementation en matière de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

**Le montant prévisionnel de la dépense est estimé à :**

Lot 1 voirie et réseaux divers :	235.407,50€ H.T.
Lot 2 espaces verts :	<u>4.921,50€ H.T.</u>
<b>Soit un total de :</b>	<b>240.329,00€ H.T</b>

**Il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :**

**- Subvention de l'Etat (Ministère de l'Intérieur)**

**Au titre de la réserve parlementaire**

(Représentant 4.16% du montant H.T. de la dépense) : **10.000,00 euros H.T.**

**Au titre de la (DETR)**

**(Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)**

(Représentant 30% du montant H.T. de la dépense) **72.098,05 euros H.T.**

**- Subvention du Département**

(Représentant 20% du montant H.T. de la Dépense) **48.065,80 euros H.T.**

**Montant total des subventions**

(Représentant 54.16% du montant H.T. de la dépense) : **130.163,85 euros H.T.**

**- Part communale :** **110.165,15 euros H.T**

**Total :** **240.329,00 euros H.T.**

**Aussi,**

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2012 portant régularisation de l'emprise foncière du cimetière du Mas sur les parcelles AR139 et AR 280 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 6 octobre 2015 autorisant Monsieur le Maire à déposer les demandes d'autorisation relevant du droit des sols ;

*Le conseil municipal est donc invité à :*

- *Approuver le projet d'extension du cimetière du mas, d'un montant prévisionnel de 240.329,00 euros H.T., soit 288.394,80 euros T.T.C., de même que le plan de financement correspondant, tels que, ci-dessus, présentés ;*
- *Solliciter les subventions les plus importantes possibles de l'Etat, au titre de la réserve parlementaire et du Département ;*
- *S'engager à faire mention de manière visible de la participation de ces collectivités sur tous les documents de communication relatifs à cette opération ;*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

**14. Handicap – Accessibilité – Approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune de Saint-Jeannet (Ad'Ap)  
(Rapporteur : Madame Dominique DUYCK)**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu** l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

**Vu** le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

**Vu** le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R11-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

**Vu** l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 9 novembre 2015 par laquelle la commune s'est engagée dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée,

**Considérant** que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Établissements

Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

**Considérant** que le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la Commune réalisé en 2015 a montré que 21 ERP et 4 IOP n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur ;

**Considérant** que 2 ERP (hôtel de ville, Salle Saint-Jean-Baptiste) et 2 IOP (Aire de jeux Malaussène et Aire de jeux Ferrage) sont en conformité et vont faire l'objet d'attestations d'accessibilité envoyées au Préfet ;

**Considérant** que 2 ERP (XC Ferrage en face salle Four à Pain, Presbytère) et 3 IOP (Salle d'escalade, WC Clos de Boules, Nouveau Cimetière du Village) ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur mais feront l'objet d'une demande dérogation car certains obstacles ne peuvent faire l'objet d'une mise en accessibilité ;

**Considérant** que la commune a élaboré son Ad'AP sur 6 ans pour plusieurs ERP et IOP communaux ;

**Considérant** que cette dernière comporte notamment le phasage et le coût des actions projetées ;

**Considérant** que la commune s'engage à le déposer en préfecture avant le 31 décembre 2015 ;

*Le conseil municipal est invité à approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que décrit dans la pièce jointe à la présente note explicative de synthèse.*

## **15. Pôle de formations Vert d'Azur - Commune de Saint-Jeannet- Approbation d'une convention de partenariat**

**(Rapporteur : Monsieur Denis RASSE)**

Monsieur Denis RASSE précise que cette convention a pour objet la réalisation de travaux d'entretien et de remise en état avec les apprenants de la formation, sur le site de la Commune de Saint-Jeannet, dans le cadre de chantiers pédagogiques de formation et du module MIP.

Par cette convention la commune autorise le lycée à intervenir sur le terrain et les sentiers suivant le plan cadastral des parcelles section AB n°72,73.

Le lycée propose de réaliser notamment : le débroussaillage, l'entretien, des petits murets de pierre sèches....

*Le conseil municipal est donc invité :*

- *A approuver la convention de partenariat avec le Pôle de formations Vert d'Azur, telle que jointe à la présente note explicative de synthèse,*
- *Autoriser en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

## **Questions diverses**

### **Levée de séance**

Les informations communiquées dans le présent document ne présentent aucune valeur contractuelle.

Il vise simplement à informer les membres du conseil de la situation des dossiers évoqués lors de la séance.

Tout complément d'information et tout dossier complémentaire peuvent être consultés auprès du secrétaire général.